COMMUNE DE LANVÉOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7

du 12 décembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Erwan ANDRIEUX, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Sylvain HASCOËT, M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Martine LODE, Mme Marie-Renée POINTE, M. Sylvain REYNOUARD, M. Raymond SAGET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle GAOUYER ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à M. Richard KLEIN,

Absents excusés : Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Erwan ANDRIEUX

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En préambule, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir observer un temps de recueillement en hommage aux victimes du dramatique accident de la circulation. Elle apporte tout son soutien aux familles endeuillées.

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux :

- de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 - unanimité
- de la séance du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023.- unanimité

Administration Générale

1. **Renouvellement de la Convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et la commune de LANVÉOC**

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- Entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part.
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

La présente convention entre donc dans le cadre de ce dispositif et a pour objectif de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté.

Etant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et la commune de LANVÉOC et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame le Maire cite à titre d'exemple que la numérotation des rues a été intégrée au SIG.

Techniques

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Urbanisme

3. Création et dénomination de voies

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité afin d'adopter la création de voies nouvelles et numérotation des voies.

Il convient de compléter la délibération n°7 en date du 19 mai 2022.

Suppression et redénomination d'une partie de la rue du Voelaz

Afin de réactualiser le cadastre, il est constaté ;

- que le cheminent de la rue du Voelaz est incohérente dans la déserte de cette dernière.
- que la rue du Voelaz est séparée en deux au niveau des parcelles B53 et B855 (jaune)
- que la maison située sur la parcelle B 844 est rattaché à la rue Garn An Aod (entourée en vert)

Par conséquent,

- Il y a lieu de supprimer la rue du Voelaz de la parcelle B55 à B79 matérialisé en orange
- Il y a lieu de prolonger la rue Garem Dihan de la parcelle B56 à B55 matérialisé en bleu
- Il y lieu de créer une nouvelle voie pour la maison située sur la parcelle B844 matérialisée par un rond vert.

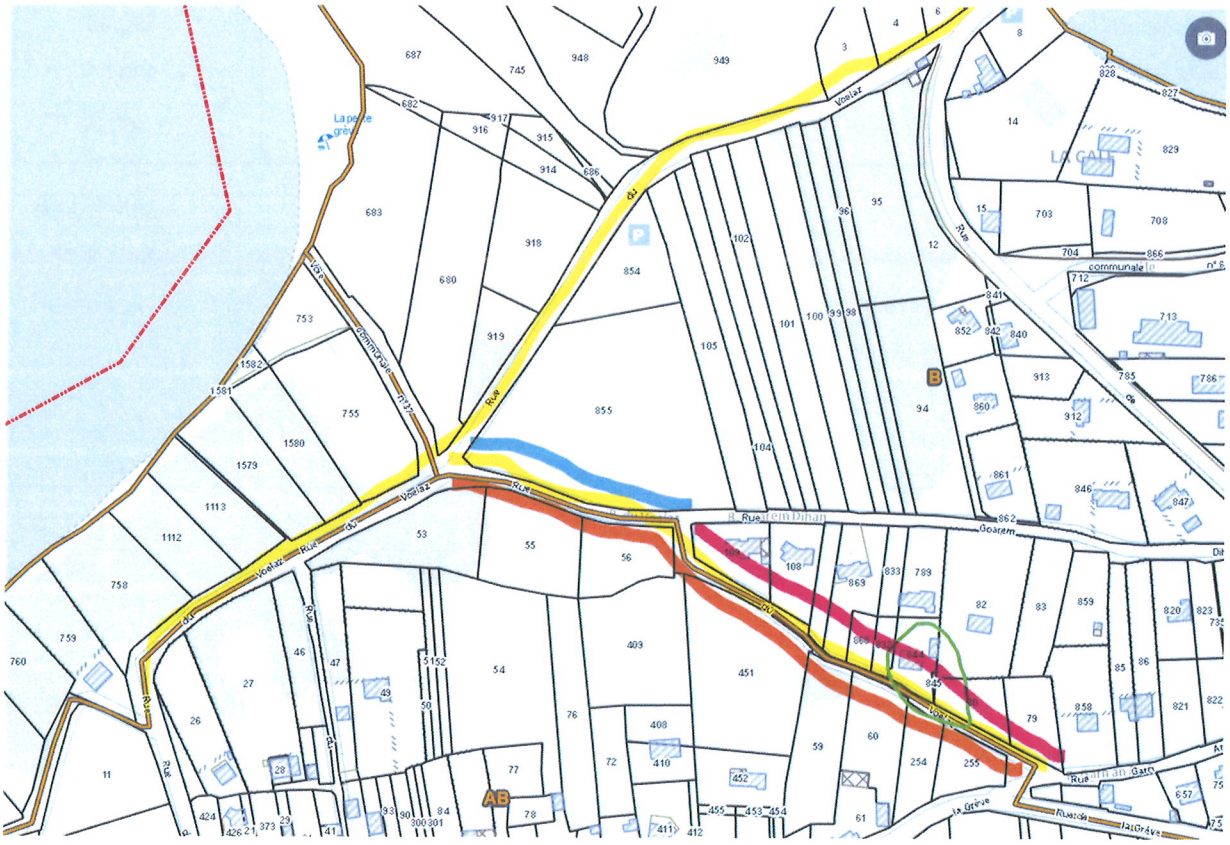

<u>Création et Dénomination de la venelle de Garn An Aod (matérialisée en rose)</u>

Début de la venelle intersection rue de Garn An Aod parcelle B79

Fin de voie, intersection rue Garen Dihan et parcelle B56

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter la création de voies nouvelles et numérotation des voies, telles que ci-dessus présentées.

Madame Le Maire indique que l'origine du problème de dénomination n'est pas identifiée. Il s'agit d'une correction à une anomalie.

Finances

4. Vote des tarifs communaux 2024

SERVICES CONCERNES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
CIMETIERE	**TARIFS 2023**	**Tarifs 2024**
⇨Concession quinze ans : simple	150,00 €	150,00 €
⇨Concession quinze ans : double	300,00 €	300,00 €
⇨Concession trentenaire : simple	250,00 €	250,00 €
⇨ Concession trentenaire : double	500,00 €	500,00 €
⇨Urne funéraire (cavurne) : 1 emplacement 30 ans	200,00 €	200,00 €
⇨Colombarium (concession trentenaire, 1 case)	900,00 €	1 400,00 €

BIBLIOTHEQUE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
⇨Premier abonnement annuel de la famille ⇨Abonnement annuel suivant par personne ⇨Abonnement été/vacances scolaires par famille ⇨Abonnement famille	A compter du 1er janvier 2023, la gratuité est instaurée pour une année à titre expérimental.	A compter du 1er janvier 2024, la gratuité est reconduite

DROIT DE PLACE / DROIT DE VOIRIE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Occupation du domaine public		
Dépôt stockage matériaux en conteneur par jour	2,50 €/m²	2,50 €/m²
⇨Dépôt bois, encombrants, autres matériaux…par jour	30,00 €	30,00 €
⇨Terrasse des commerces : forfait annuel	2,50 €/m²	2,50 €/m²
⇨Déballage commerce occasionnel	30,00 € par passage	30,00 € par passage
⇨Emplacement de taxis / ambulances	150,00 €/par place/an 50,00 € /emplacement	150,00 €/par place/an
Fournitures et poses de buse (le ml)		
➢ Diamètre 200	40.00 €	40.00 €
➢ Diamètre 250	45,00 €	45,00 €
➢ Diamètre 315	50,00 €	50,00 €
⇨Participation pose caniveaux (le ml)	50.00 €	50.00 €

LOCATION DE SALLES A USAGE COMMERCIAL	PREVISIONS TARIFS 2023	TARIFS 2024
⇨Maison des Associations salle du haut par année	180.00 €	180.00 €
⇨Maison des Associations salle du bas par année	180.00 €	180.00 €
⇨Maison des Associations salle du haut par jour	30.00 €	30.00 €
⇨Maison des Associations salle du bas par jour	30.00 €	30.00 €
⇨Salle polyvalente par année	300 € par an	300 € par an

INCIVILITE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Constat d'infraction	50.00 €	50.00 €

LOCATION SALLES ET MATERIEL	TARIFS SALLE 2023			TARIFS MATERIEL 2023			TARIFS SALLE 2024	TARIFS MATERIEL 2024		
	ESPACE NAUTIQUE		SALLE POLYVALENTE	TENTE	CHAISE	PLATEAU TRETEAU	SALLE POLYVALENTE	TENTE	CHAISE	PLATEAU TRETEA
	Petite salle	Grande salle								
PRIVES LANVÉOCIENS	102 €	254 € Forfait chauffage 105 €	152 €	92 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité	152 €	92€	0.30€	5.20€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES et PRIVES EXTERIEURS	233 €	467 € Forfait chauffage 105 €	305 €	NON	NON	NON	305 €	NON	NON	NON
ASSOCIATIONS LANVÉOC	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
CAUTION DEGATS POUR TOUS			1 000 €	1 500 €			1 500 €			
CAUTION MENAGE POUR TOUS			100 €	300 €			200 €			

CENTRE DE LOISIRS *(Mercredis temps périscolaire/petites et grandes vacances temps extra-scolaire)*	TARIFS ANNEE 2023		TARIFS ANNEE 2024	
MERCREDI ½ journée avec repas	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF ½ journée avec repas**	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF ½ journée avec repas**
	QF de 0 à 630 €	5.10 €	QF de 0 à 630 €	5.10 €
	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	QF entre 631 et 840 €	6.40 €
	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €
	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €
	QF de + de 1681 €	12.00 €	QF de + de 1681 €	12.00 €
ALSH journée	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF JOURNALIER (*)**	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF JOURNALIER (*)**
	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €
	QF de + de 1681 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €
MERCREDI ½ journée avec repas	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF ½ journée avec repas**	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF ½ journée avec repas**
	QF de 0 à 630 €	5.10 €	QF de 0 à 630 €	5.10 €
	QF entre 631 et 840 €	6.40 €	QF entre 631 et 840 €	6.40 €
	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €	QF entre 841 et 1050 €	8.00 €
	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €	QF entre 1051 et 1680 €	9.60 €
	QF de + de 1681 €	12.00 €	QF de + de 1681 €	12.00 €
VACANCES Journée	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF JOURNALIER (*)**	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF JOURNALIER (*)**
	QF de 0 à 630 €	6 €	QF de 0 à 630 €	6 €
	QF entre 631 et 840 €	8 €	QF entre 631 et 840 €	8 €
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	QF entre 841 et 1050 €	10 €
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	QF entre 1051 et 1680 €	12 €
	QF de + de 1681 €	15 €	QF de + de 1681 €	15 €

Sachant que pour le personnel communal les tarifs ci-dessus sont minorés du fait de la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

A noter que les prestations interministérielles d'action sociale 2024 ne sont pas connues à la date du vote des tarifs 2024.

GARDERIE PERI-SCOLAIRE	2023 TARIF FORFAIT MATIN	2023 TARIF FORFAIT SOIR	2024 TARIF FORFAIT MATIN	2024 TARIF FORFAIT SOIR
QUOTIENT FAMILIAL				
QF de 0 à 630 €	1,35 €	2,25 €	1,35 €	2,25 €
QF entre 631 et 840 €	1,50 €	2,40 €	1,50 €	2,40 €
QF entre 841 et 1050 €	1,65 €	2,50 €	1,65 €	2,50 €
QF entre 1051 et 1680 €	1,80 €	2,60 €	1,80 €	2,60 €
QF de + de 1681 €	1,98 €	2,75 €	1,98	2,75 €

Attention :
→ Si dépassement des horaires d'ouverture de la garderie, une participation forfaitaire de 20 € sera réclamée à la famille, pour chaque retard.
→ Les familles qui ne fournissent pas leur numéro d'allocataire CAF seront facturées au Quotient Familial le plus haut, soit supérieur à 1681 €. Il en se de même pour les familles qui ne sont pas allocataires.

CANTINE (Enfants)	TARIFS 2023	TARIFS 2024
QUOTIENT FAMILIAL		
QF de 0 à 630 €	1,00 €	1,00 €
QF entre 631 et 840 €	2,80 €	2,80 €
QF entre 841 et 1050 €	3,00 €	3,00 €
QF entre 1051 et 1680 €	3,20 €	3,20 €
QF de + de 1681 €	3,40 €	3,40 €
CANTINE (Extérieurs Adultes) *(Personnel communal – en dehors du personnel communal affecté à la cantine et à l'ALSH qui bénéficie de la gratuité des repas -, instituteurs et AUTRES)*	5,50 €	5,50 €

PRESTATIONS DE SERVICE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
⇨Mise à disposition de personnel auprès d'autres Collectivités Territoriales	40,00 € /heure	40,00 € /heure
⇨Mise à disposition de matériel avec chauffeur		
➢ Tracteur	65,00 €/heure	65,00 €/heure
➢ Camion	65,00 €/heure	65,00 €/heure
➢ Fourgon	50,00 €/heure	50,00 €/heure
➢ Camion benne	75,00 €/heure	75,00 €/heure
➢ Elagueuse	90,00 €/heure	90,00 €/heure

Sur proposition de la commission des finances en date du 4 12 2023,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Monsieur Sylvain REYNOUARD).
ADOPTE ces tarifs pour l'année 2024.

Madame le Maire indique que la seule augmentation de tarif concerne le colombarium. Le prix a été ajusté au coût réel de l'investissement porté par la commune.
Les locations de salle de l'espace nautique n'apparaissent plus dans le tableau. Ce point est en cours de discussion avec la CCPCAM.
Par ailleurs la gratuité de la bibliothèque est reconduite. Madame le Maire fait part du succès de cette initiative et de la hausse des inscriptions à la bibliothèque.
Monsieur REYNOUARD aimerait que les tarifs soient proportionnés aux revenus. Il cite les tarifs de la cantine et de l'ALSH qui suivent ce principe. Il évoque le fait qu'un tel ajustement à l'ensemble des tarifs communaux serait plus juste socialement.

Monsieur HASCOËT interroge sur le délai de livraison du nouveau colombarium. Monsieur KLEIN prendra l'attache des pompes funèbres à ce sujet.

.

5. Création d'un budget annexe du port de Lanvéoc

Le site de la cale, situé sur la commune de Lanvéoc, est une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) équipée par la commune et gérée par l'association des plaisanciers.

Cette zone se trouve sur un herbier de zostères marines, plantes à fleurs qui forment de véritables prairies sous-marines.

Cet habitat marin figure parmi les écosystèmes les plus productifs en biomasse (matière organique) et riche en biodiversité. Il constitue des zones de refuge, de nourriture, de reproduction et de nurserie pour de nombreuses espèces.

Il est cependant soumis à de nombreuses pressions et est notamment très sensible à l'arrachage mécanique provoqué par le raclage des chaînes de corps morts.

Afin de limiter l'impact de cette ZMEL sur l'herbier de zostères, la commune de Lanvéoc a donc souhaité remplacer en 2024 l'intégralité de ces mouillages en mouillages écologiques.

Pour rappel, les ports et par extension les mouillages sont considérés comme des Services Publics Industriels et Commerciaux. En conséquence, un budget annexe doit être créé pour cette opération particulière.

Le budget annexe devra retracer les divers éléments du patrimoine qui doit comprendre les immobilisations, les subventions reçues et les emprunts contractés, mais aussi les amortissements des immobilisations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de créer un budget annexe qui s'intitulera budget annexe du port de Lanvéoc à compter de l'exercice budgétaire 2024,

DECIDE que l'ensemble des opérations (dépenses et recettes) relatives à l'objet du budget annexe seront constées dans ce dernier,

PREND ACTE que des opérations de régularisation du budget principal vers le budget annexe auront lieu en 2024,

PRECISE que le vote du budget annexe aura lieu le même jour que le vote du Budget Primitif 2024 de la commune,

DIT que la norme comptable de ce budget annexe sera la M4 et qu'il sera assujetti à la TVA.

Madame le Maire indique que à compter du 1er janvier 2024 la commune percevra les redevances des plaisanciers.
Les plaisanciers recevront des titres. Le fonctionnement est identique pour les usagers de la cantine scolaire.

Monsieur KLEIN indique que les frais d'entretien des mouillages seront à la charge de la commune. Une société de plongeurs sera recrutée.
Monsieur HASCOËT souhaite être associé à la rédaction du nouveau règlement intérieur.

6. **Vote des tarifs de la zone de mouillage et d'équipements légers pour les bateaux de plaisance au lieu-dit « la Cale »**

Madame le Maire expose le fait que des travaux conséquents de changement des mouillages interviendront en 2024. Ces derniers seront pris en charge par la commune dans le cadre du budget annexe.

Dans ce cadre, il convient de maintenir les tarifs des mouillages à compter du 1er janvier 2024.
Les redevances alimenteront le budget annexe de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE les redevances dues par les usagers ainsi qu'il suit à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 :

1. 200.00 € par mouillage annuel
2. 50.00 € par location à la semaine pour les lanvéociens,
3. 70.00 € par location à la semaine pour les extérieurs,
4. 25.00 € par bouée d'accueil pour la nuitée.

7. **Admission de créances irrecouvrables en non-valeur sur le budget annexe assainissement**

Madame le Maire propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concernant le budget annexe assainissement pour une valeur de 171.07 €, détaillées comme suit :

- 1 liste de créances irrécouvrables pour 171.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant de la Trésorerie,

ACCEPTE l'admission en non-valeur (compte 6541) dans le budget annexe assainissement des créances pour un montant de 171.07 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe assainissement 2023.

8. **Délégation du conseil municipal à l'exécutif de la commune de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant**

Le nouveau régime de la Responsabilité des Gestionnaires Publics consacre l'approche de la mission recouvrement par les enjeux et son pilotage par les risques, autour de la notion centrale et fondamentale d'irrécouvrabilité, désormais définie expressément par l'article R276-2 du Livre des procédures fiscales (LPF), sécurisant ainsi le mécanisme de l'ANV, en lui donnant une base juridique réglementaire.

Art. R276-2 du LPF : « l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. »

Cette définition revêt 3 dimensions :
• les diligences impossibles : absence de résultat suite aux diligences effectuées par le comptable pour assurer le recouvrement de ses créances ;
• les diligences vaines : situations dans lesquelles les débiteurs se sont révélés impécunieux, aucune des actions engagées n'ayant abouti et en l'absence d'une autre action en recouvrement à engager ;
• les perspectives de recouvrement insuffisantes : cette notion renvoie à la sélectivité des poursuites et lui donne ainsi une base juridique.

Ainsi l'article 173 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique permet une avancée significative.

Les assemblées peuvent déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions en deçà d'un seuil fixé par décret.
Le seuil fixé par décret du 29 juin 2023 est de 100€ pour les conseils municipaux (s'apprécie par titre/créance).

Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieure à 100€.

Ce seuil permet de couvrir près de 80% des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Etant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique permet une avancée significative.

Vu la demande émanant de la Trésorerie.

ACCEPTE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif de la commune en deçà d'un seuil fixé par décret du 29 juin 2023 soit 100€ (apprécié par titre/créance).

9. **Transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes Pays de Crozon - Aulne Maritime - Procès-verbal actant de la mise à disposition de biens et équipements à la CCPCAM**

La Communauté de Communes Pays de Crozon - Aulne Maritime exercera au 1er janvier 2024 la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de LANVÉOC et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes les pièces afférentes.

Madame le Maire précise que la future station sera située à l'entrée de Lanvéoc.

Il n'y aura ni partenariat avec l'école navale, ni avec la commune de CROZON. Ces hypothèses techniques ont été écartées.

Les tarifs liés à l'assainissement seront harmonisés sur 10 ans entre toutes les communes. Les tarifs tels que pratiqués à Lanvéoc devraient augmenter.

Madame le Maire indique que toutes les communes ont des travaux de mises aux normes à réaliser. Cependant la commune de Lanvéoc, du fait de la mise en demeure préfectorale reste prioritaire.

10. Budget annexe assainissement - Délibération de clôture et de transfert de principe du résultat à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

La compétence assainissement collectif des eaux usées sera exercée de manière effective par la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit délibérer afin :
- d'autoriser la suppression du budget annexe assainissement au 31/12/2023, suite au transfert de compétence,
- d'autoriser le transfert de principe du résultat à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime, dans l'attente de l'édition des comptes de gestion et compte administratif de la commune.

Les résultats budgétaires d'investissement et de fonctionnement du budget annexe seront, intégrés au budget primitif de la commune.

Aussi, il conviendra de prévoir, dans le BP 2024 de la commune sur les lignes 001 et 002, les résultats du budget annexe ainsi clôturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la suppression du budget annexe assainissement au 31 décembre 2023,
AUTORISE le transfert de principe du résultat à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime, dans l'attente de l'édition des comptes de gestion et compte administratif de la commune.
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe assainissement.

11. Versement de libéralités - Bons de cadeaux de Noël

Madame le Maire rappelle la délibération prise en Conseil Municipal le 12 décembre 2012, à savoir faire bénéficier l'ensemble des employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours d'un bon d'achat de 50 € par Agent pour Noël, pour l'année 2012 et les années suivantes.

En cette année 2023, le Maire propose la somme de 100 € par agent communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE l'attribution en 2023 de bons d'achat d'un montant de 100 € à chaque agent communal à l'occasion des Fêtes de Noël.

DIT que ces frais seront réglés sur le compte 6232 du budget principal.

12. Autorisation donnée au Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du Budget Général Principal (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	BP 2023	25 %
103/Mise aux normes électriques	45 000.00	11 250.00
105/ Halle de marché	293 500.00	73 375.00
107/Rénovation énergétique école	950 000.00	237 500.00
11/Terrains nus	10 000.00	2 500.00
110/Pont de Kerveneuré	150 000.00	37 500.00
124/ Stade	101 400.00	25 350.00
126/Sécurité routière	50 000.00	12 500.00
127/Poteau incendie	22 000.00	5 500.00
17/Voies et réseaux	146 000.00	36 500.00
204/subventions versées	126 000.00	31 500.00
21/immobilisation corporelles	148 000.00	37 000.00
23/immobilisation en cours	25 000.00	6 250.00
TOTAL	2 066 900.00	516 725.00

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devront intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées :

DECISION n°2023/1143 à DECISION n°2023/154 PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS

DECISION n°2023/156 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE M57 FONGIBILITE DES CREDITS

DECISION n°2023/157 PORTANT RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

DECISION n°2023/158 PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PONT RACLEUR DE LA STEP DE LANVÉOC

DECISION n°2023/159 à DECISION n°2023/180 PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS

DECISION n°2023/181 DECLARANT SANS SUITE LE MARCHE 2023-02 RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE YVES OFFRET – BATIMENT ECOLE ELEMENTAIRE

PREND ACTE du compte rendu fait par Madame le Maire sur les décisions ci-dessus mentionnées.

Informations

Questions diverses

La séance est levée à 19 H 56

A Lanvéoc, le

Le Maire,

Christine LASTENNET

Le Secrétaire de séance,

Erwan ANDRIEUX.

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTÈRE)